

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 août 2018

CP2018_08_38
id. 4101

L'an deux mille dix huit, le vingt huit août , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme RIOLS, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme CABOS (pouvoir à Mme RIOLS), Mme NEGRE (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme SARDEING-RODRIGUEZ (pouvoir à M. DESCAZEAUX)

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum :10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**CONSTITUTION DE SERVITUDES
AVEC LE SYNDICAT D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE
MONCLAR-DE-QUERCY / SAINT-NAUPHARY À LA SALVETAT
BELMONTET**

Le conseil départemental est propriétaire de la parcelle cadastrée sous le n° 49 de la section WH, sise à La Salvetat - Belmontet. Ce bien constitue le terrain d'assiette de la station de pompage du barrage de Thérondel.

Le syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy/Saint-Nauphary a soumis à soumissionner une canalisation de transfert d'eau brute du Tarn jusqu'à l'usine de traitement de Monclar-de-Quercy pour sécuriser son alimentation en eau potable.

Il sollicite le conseil départemental pour autoriser le passage de cette canalisation et propose la signature d'une convention dans laquelle figurent des servitudes inhérentes à l'aménagement projeté, selon les termes suivants :

1 - Le conseil départemental reconnaît au syndicat des eaux le droit d'établir à demeure, sous le terrain ci-dessus désigné, une canalisation souterraine qui concernera une bande de terrain d'une longueur de 17 mètres, d'une largeur de 3 mètres et d'une hauteur de 1 mètre respectée entre la génératrice supérieure de la canalisation et le niveau du sol.

Il confère au syndicat le droit de réaliser des travaux de débroussaillage, d'abattage d'arbres et dessouchages, reconnus indispensables pour permettre la pose de la canalisation. Par voie de conséquence, le syndicat pourra faire procéder aux travaux dans ladite parcelle par ses agents et ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique des ouvrages à établir ;

2 - Le conseil départemental conserve la propriété et la jouissance de la parcelle ainsi que des droits et obligations. Il s'oblige à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement, à la conservation des ouvrages, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager les ouvrages ;

3 - La convention pour autorisation de passage en terrain privé sera valable à compter de la date de signature par les parties ; elles ne prévoit aucune indemnité à titre de compensation forfaitaire des préjudices au profit du Département. Seuls les dégâts qui pourraient être causés aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance et de la réparation des ouvrages, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité ;

4 - La convention est soumise au timbre et à l'enregistrement aux frais du syndicat des eaux, pour être publiée à la conservation des hypothèques.

Le plan figurant en annexe, et qui restera attaché à la convention, matérialise le passage de la canalisation souterraine.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, la convention de servitude relative à la parcelle départementale WH 49, sise à La Salvetat-Belmontet, portant mise en place d'une canalisation souterraine à conclure avec le syndicat des eaux de Monclar-de-Quercy/Saint-Nauphary ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département la dite convention.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC